



C I M A
CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION 0066 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

**INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT A MONSIEUR BENE BOEVI LAWSON, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NSIA ASSURANCES SA DU TOGO
BP 1120 LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 121^e session ordinaire du 20 au 25 octobre 2025 à Lomé (République Togolaise) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 312, 312-1 et 335-7-1 ;

Considérant le nantissement des actifs de la société, sans l'autorisation préalable de la Commission ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République Togolaise,

DECIDE :

Article 1^{er} : un avertissement est infligé à Monsieur Béné Boèvi LAWSON, Président du Conseil d'administration de la société NSIA Assurances SA du Togo.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le **25 OCT 2025**

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Madame Djénéba DAO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Etienne RAMBA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE

Pour la Commission
Le Président

